

**ils bossent avec nous,
ils vivent près de nous,
aidons-les à rester chez nous**

Les travailleurs « sans papiers » ne prennent le travail de personne, ils font le travail dont personne ne veut. Les régulariser, c'est combattre le dumping social en leur permettant de se battre pour leurs droits de salariés. C'est participer au maintien des droits sociaux pour l'ensemble des salariés. Gagnons avec eux des conditions de travail du XXI^e siècle. Ce sera bon pour tous les salariés !

*Si vous êtes travailleurs sans papiers, si vous êtes solidaires,
si vous connaissez des sans papiers isolés.
Contactez les organisations ci-dessous :*

UD CFDT - tél: 04 75 78 50 50

UD CGT - tél: 04 75 42 07 89

Maison des syndicats - 17, rue G. Bizet Valence

SOLIDAIRES - tél: 04 75 78 24 74

BP 82 - 26903 Valence cedex 09

CONFÉDÉRATION PAYSANNE - tél: 04 75 25 21 72

60 av. Jean Rabot 26400 Crest

ASTI Valence

Maison des Sociétés - 4 rue Saint Jean

tél/fax: 04 75 56 03 67 / 06 13 07 74 76

Permanence juridique tous les mardi matin de 10h à 12h30

ASTI Val-de-Drôme - 1 rue de la République - Crest - tél: 04 75 25 51 60

ASTI Montélimar - tél: 06 25 16 65 03

**avec OUI sans papiers
ils bossent ici,
ils vivent ici,
ils restent ici**

La société française est en train de prendre conscience que des branches entières de l'économie, les branches non délocalisables, sont assises sur le travail de salariés « sans papiers ». C'est un système économique parfaitement au point et totalement hypocrite. Le discours répressif des autorités tranquillise l'électeur xénophobe ou celui qui vit trop mal pour se sentir solidaire d'autres salariés encore plus mal lotis que lui.

Partout, les patrons ont recours à des travailleurs-ses sans-papiers, car cela leur permet de disposer d'une main-d'œuvre exploitable à outrance. Souvent utilisé-e-s en dehors de toute règle, les travailleurs ses sans-papiers sont sous payé-e-s. Ils/elles sont exploité-e-s, et cela permet aux patrons de faire pression sur l'ensemble des salarié-e-s, menacé-e-s d'une remise en cause de leurs salaires et de tous leurs droits sociaux.

En passant des contrats de sous-traitance avec des sociétés qui abusent des sans papiers, (particulièrement dans le bâtiment, le nettoyage, le gardiennage, la plonge ou les cuisines) les dirigeants de « grandes entreprises » sont complices du patronat privé qui exploite directement l'extrême précarité de ces immigré-e-s.



Le droit du travail protège aussi les travailleurs sans papiers

Dans l'agriculture, avec les salariés saisonniers étrangers avec contrat OMI, ou sans papiers, c'est la même politique qui est à l'œuvre : appliquer des droits sociaux inférieurs, pour diminuer les coûts de main-d'œuvre, donc les charges des entreprises agricoles industrialisées, tout ceci pour augmenter les profits.

Les lois se multiplient et laminent encore plus les droits des étrangers : elles restreignent au maximum le droit d'asile, l'immigration familiale, qui participent aussi au développement économique.

Le défi qui est lancé à notre syndicalisme et au mouvement associatif est immense : ou nous laissons faire et nous aurons de plus en plus de mal à revendiquer dans ces branches ou nous parvenons à « assainir socialement » la situation en faisant régulariser tous ces salariés.

Depuis le 15 avril 2008, de nombreux salariés sans papiers ont décidé de passer par-dessus leur peur. Dans la région parisienne ils viennent voir en nombre la CGT, DROITS-DEVANT, SOLIDAIRES, des centaines d'entre eux se sont mis en grève. À ce jour 1 000 d'entre eux ont été régularisés et ont gagné un droit fondamental : la liberté de se déplacer librement, de se loger, d'aller au travail sans crainte d'être arrêtés et expulsés.

CE QUE DIT L'ARTICLE L.341-6-1 DU CODE DU TRAVAIL

UN TRAVAILLEUR ÉTRANGER, MÊME S'IL N'A PAS D'AUTORISATION DE TRAVAIL, DOIT ÊTRE TRAITÉ COMME N'IMPORTE QUEL SALARIÉ.

**LE PATRON DOIT RESPECTER SA SANTÉ, SON DROIT AU REPOS...
CE TRAVAILLEUR A LES MÊMES DROITS QU'UN AUTRE SALARIÉ QUI TRAVAILLE DEPUIS AUSSI LONGTEMPS DANS L'ENTREPRISE.**

**L'EMPLOYEUR DOIT LUI PAYER SON SALAIRE,
SES CONGÉS AINSI QUE LES PRIMES PRÉVUES À LA RÉGLEMENTATION
ET DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES.**

**SI IL EST LICENCIÉ, CE TRAVAILLEUR A DROIT À AU MOINS
UN MOIS DE SALAIRE COMPLET.**

**SI TOUS CES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS,
SI LE PATRON REFUSE DE PAYER, LE SALARIÉ A LE DROIT D'ALLER
AUX PRUD'HOMMES POUR L'Y OBLIGER.**

**ET LE SALARIÉ LICENCIÉ PEUT RÉCLAMER EN JUSTICE
TOUT CE QUE SON PATRON LUI DOIT.**